

Le 3 septembre 2024
Par Courriel

Me Carolina Rinfret
Secrétaire,
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec), H2Z 1W7

Objet : Dépôt d'une lettre de commentaires dans le cadre de la cause tarifaire 2024-25 pour les dossiers de refonte du tarif Dr et de la stratégie d'approvisionnement en GSR afin d'atteindre le seuil réglementaire de 10%.

Me Rinfret,

L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable sollicite respectueusement l'autorisation de la Régie pour déposer une lettre de commentaires dans le cadre de la cause tarifaire 2024-2025 d'Énergir (Dossier R-4257-2024). Nos commentaires porteront spécifiquement sur la refonte du tarif de réception et la stratégie d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (GNR) visant l'atteinte du seuil réglementaire de 10%. Ces propositions sont cruciales pour l'avenir de la filière GNR au Québec et s'alignent avec les objectifs gouvernementaux de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'AQPER souhaite attirer l'attention de la Régie sur cinq éléments clés des propositions d'Énergir :

1. Sécurisation des projets de GNR par des contrats de 20 ans

Énergir propose des contrats d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable d'une durée de 20 ans, offrant une stabilité financière cruciale pour les producteurs. Cette stratégie garantit une prévisibilité des revenus à long terme, facilitant l'obtention de financements et réduisant les risques pour les

.....
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable

410 Rue St-Nicolas, Montréal, QC H2Y 2P5

Tél. : 514 281-3131 • info@aqper.com • www.aqper.com

investisseurs. La durée prolongée assure une meilleure visibilité sur l'atteinte des seuils réglementaires, stabilise l'approvisionnement pour les clients, et améliore la prévisibilité des coûts.

2. Gestion des plafonds volumétriques pour l'atteinte de la cible de 10%

La stratégie d'Énergir pour la gestion des plafonds volumétriques de gaz naturel renouvelable s'articule autour d'une approche structurée visant l'atteinte des objectifs réglementaires. La proposition consiste à maintenir une marge de 20% par rapport aux seuils réglementaires jusqu'en 2027-28, puis à la réduire à 15% jusqu'en 2030-31. Cette modulation s'accompagne de l'adoption d'une progression linéaire du plafond volumétrique entre les seuils de 5% en 2025-26 et de 10% en 2030-31. Cette méthode vise à établir des augmentations annuelles constantes des volumes requis, offrant une meilleure prévisibilité au marché quant aux besoins futurs en GNR. La stratégie d'Énergir cherche à optimiser l'équilibre entre la sécurisation des approvisionnements en GNR et l'adaptation aux variations potentielles du marché, tout en respectant les exigences réglementaires. Cette approche reflète une gestion méthodique des risques associés à l'atteinte de l'objectif de 10% de GNR, positionnant Énergir dans la transition énergétique du Québec conformément aux attentes réglementaires.

3. Ajustement du coût moyen d'acquisition et des tarifs de rachat indexés à l'IPC-Québec

L'application rétroactive de l'IPC réel du Québec au tarif de rachat du GNR depuis 2022 est une mesure cruciale pour assurer la pérennité et l'équité de la filière. Cette approche vise à refléter fidèlement les réalités économiques actuelles. En utilisant le taux d'inflation prévisionnel, le coût moyen d'acquisition proposé augmenterait de 2,36 \$/GJ entre 2021-2022 et 2025-2026, passant de 25,00 \$/GJ à 27,36 \$/GJ. Cependant, en se basant sur l'IPC-Québec réel, ce coût augmenterait de 4,26 \$/GJ, passant de 25,00 \$/GJ à 29,26 \$/GJ sur la même période. Cette hausse plus importante aurait un impact particulièrement significatif sur les projets de moins de 5 Mm³, dont le coût maximal augmenterait de 45,00 \$/GJ à 52,67 \$/GJ. Compte tenu de l'inflation exceptionnelle des charges

d'exploitation et des coûts de construction de ces projets, qui dépasse largement les prévisions initiales, et considérant que la vente de GNR constitue souvent l'unique source de revenus pour ces producteurs, il est impératif d'appliquer l'IPC réel au tarif de rachat et ce, tant pour la période de 2022 à aujourd'hui que pour le futur. Cette mesure est essentielle pour garantir la viabilité économique des projets de biométhanisation et soutenir le développement durable de cette filière énergétique stratégique pour le Québec.

4. Révision des coûts d'exploitation (OPEX) liés au raccordement

La proposition de passer d'un modèle basé sur 4% des coûts d'investissement (CAPEX) à un tarif fixe annuel de 92 000 \$ pour tous les producteurs représente une amélioration structurelle majeure plus en phase avec la réalité des charges d'exploitation réelles d'Énergir. Cette modification réduirait considérablement la charge financière récurrente pour les producteurs, tout en offrant une prévisibilité accrue des coûts d'exploitation, élément crucial pour la planification financière des projets. Les producteurs rappellent par ailleurs qu'ils doivent supporter les coûts d'exploitation d'infrastructures d'Énergir qui ne leur appartiennent pas.

5. Socialisation partielle des coûts de raccordement

Cette proposition comporte deux volets essentiels : a) La prise en charge par Énergir d'une partie des coûts de la conduite de raccordement, jusqu'à concurrence de 1 million de dollars par projet, visant à alléger le fardeau financier initial des producteurs. b) L'absorption par Énergir des coûts des ouvrages de renforcement du réseau, reconnaissant l'intérêt collectif du développement de la filière GNR.

Ces propositions, considérées dans leur ensemble, visent à établir un équilibre entre la nécessité de développer la filière GNR et la répartition équitable des coûts associés. Elles reconnaissent que les infrastructures de raccordement et de renforcement, bien que nécessaires aux producteurs, bénéficient à l'ensemble du réseau et contribuent à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du Québec.

Il est important de souligner que ces mesures forment un ensemble cohérent et leur mise en œuvre conjointe est essentielle pour établir un équilibre entre le développement nécessaire de la filière GNR et une répartition équitable des coûts. En s'appuyant sur un balisage des pratiques d'autres juridictions, il est crucial de noter que les coûts des ouvrages au Québec sont significativement plus élevés, justifiant ainsi la nécessité d'un cadre réglementaire adapté à notre contexte spécifique.

L'AQPER soumet respectueusement cette lettre à l'attention de la Régie, dans le but de contribuer à la réflexion sur les propositions concernant la filière GNR au Québec. L'expérience de l'AQPER dans le domaine des énergies renouvelables et sa connaissance des enjeux liés à la production de GNR lui permettent d'offrir un éclairage complémentaire sur ces propositions, cruciales pour l'avenir de la filière GNR au Québec et l'atteinte du seuil réglementaire de 10%.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos commentaires et restons à votre entière disposition pour fournir toute information complémentaire que la Régie jugerait utile.

Veillez agréer, Maître Rinfret, l'expression de notre plus haute considération.



Luis Calzado,
Président-directeur général